



## COMMUNE DE LORMAYE

### Procès - Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023

Convocation en date du 12/06/2023

ORDRE DU JOUR
---------------

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023
- 2) Point sur les travaux en cours et à venir
- 3) Salle communale : tarifs location / caution
- 4) Régularisation d'une situation de fait : cession en l'état à M. et Mme SANCHES de deux lots sur le domaine public, rue des Clos
- 5) Préparation des festivités de la Saint Jean et du 14 juillet
- 6) Syndicats et commissions
- 7) Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, Mme DALLOZ Sandrine, M. ROBERGE Cédric, M. MARTIN David, Mme GOUIN Nelly, Mme GRAND Pascale, M. BIDEZ Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DE BOISFOSSÉ Thibault, M. DUC Michel, Mme GEFFROY Sandrine et M. KWASNIESKI Jacky

Secrétaire de séance : M. David MARTIN

#### **I) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

**Réf 2023/15** :

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **II) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR (TOILETTES PUBLIQUES / ÉCLAIRAGE PUBLIC)**

**Réf 2023/16** :

*Vu la délibération n° 2022/26 en date du 12 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de LORMAYE,*

M. le Maire rappelle que le devis de l'entreprise SAGELEC n'a finalement pas pu être validé avant les fêtes de fin d'année, la demande d'autorisation d'urbanisme présentant trop d'inconnues pour pouvoir commander en toute sérénité.

Mais depuis, la déclaration préalable DP 028 213 22 00016 a pu déboucher sur un arrêté de non-opposition et le délai de recours des tiers a été purgé.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de retenir la nouvelle offre de l'entreprise SAGELEC (il remémore aux conseillers qu'il n'a jamais pu disposer de véritables propositions alternatives sur ce dossier qui doit maintenant aller vite pour permettre à la commune de solliciter les subventions octroyées) pour la pose d'un module « nature » version semi-automatique avec 2 urinoirs extérieurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le devis (et tous les documents s'y rapportant) de l'entreprise SAGELEC d'un montant de 27 891,00 € HT (33 469,20 € TTC) avec si besoin, lors de l'installation, les options nécessaires de CONSUEL / ballon tampon et purificateur d'air (2 350,00 € HT).

**Réf 2023/17 :**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : LORMAYE

Libellé : Rues de Maintenon et du Chemin Neuf

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant dont l'application demeure subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert :

coût estimatif HT des travaux	Participation de l'État (Fonds Vert)		Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	30%	9 450 €	20%	6 300 €	50%	15 750 €
31 500 €	30%	9 450 €	20%	6 300 €	50%	15 750 €

coût estimatif HT des travaux	Participation de l'État (Fonds Vert)		Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	30%	9 450 €	20%	6 300 €	50%	15 750 €
31 500 €	30%	9 450 €	20%	6 300 €	50%	15 750 €

*\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant, la mise en œuvre de celui-ci restant subordonné à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

M. le Maire ajoute qu'un dernier dossier d'investissement est toujours étudié : la réfection des trottoirs, rue de la Mairie. Le Conseil départemental a d'ailleurs confirmé qu'il subventionnerait bien le projet à hauteur de 50 %. Cependant, les travaux comprenant la création d'une allée pour accéder aux toilettes publiques (dont la livraison est programmée pour la fin décembre), il paraît plus judicieux de temporiser. En attendant, d'autres devis seront commandés pour pouvoir disposer de la meilleure offre possible.

### **III) SALLE COMMUNALE : TARIFS LOCATION / CAUTION**

**Réf 2023/18** : - Vu les délibérations du 11 septembre 2000, du 9 janvier 2012 (n° 2012/4), du 22 février 2016 (n° 2016/5) et du 14 janvier 2019 (n° 2019/9) autorisant le prêt de la salle communale et les tarifs de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (4 ABSTENTIONS : MARTIN, GOUIN, GRAND et DE BOISFOSSÉ), décide :

- de mettre à disposition gracieusement, la salle communale aux associations de la commune (les associations hors commune pourront éventuellement avoir accès à la salle mais de façon tout à fait extraordinaire et sous certaines conditions)

- de louer la salle communale, exclusivement aux particuliers domiciliés dans la commune,
- de fixer les tarifs de location de la salle communale et de caution, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- ◆ Week-end : 250 €
- ◆ Location exceptionnelle en semaine : 100 €
- ◆ Caution matériel : 500 € + Caution ménage : 200 €

Les cautions ne seront restituées qu'après la réalisation de l'état des lieux et la restitution de la salle et de l'ensemble de son matériel dans leur état de prêt initial.

Les abstentionnistes arguent du fait que l'augmentation n'est pas anodine (+ 25 %) alors qu'elle ne s'applique qu'à des contribuables de la commune qui, par leurs impôts, ont déjà participé aux derniers travaux dans la salle. Pourtant, l'augmentation devrait permettre l'achat de matériel d'entretien neuf (aspirateur, balais...) et la pérennisation d'actions de nettoyage similaires à celle de l'été dernier (lavage des carreaux et du sol par une entreprise spécialisée).

### **IV) RÉGULARISATION D'UNE SITUATION DE FAIT : CESSIION EN L'ÉTAT À M. ET MME SANCHES DE DEUX LOTS SUR LE DOMAINE PUBLIC, RUE DES CLOS**

**Réf 2023/19** : M. le Maire présente au Conseil un projet de division établi par le cabinet FORTEAU – FAISANT prévoyant la cession en l'état de deux lots sur le domaine public, rue des Clos, de 23 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup> à M. et Mme SANCHES, le long des berges du Roulebois en face de la propriété sise, 14 rue des Clos (parcelle section AA n° 237) appartenant justement à M. et Mme SANCHES.

Ces derniers estiment, que les lieux leur appartiennent de droit puisqu'ils en assurent l'entretien depuis plus de trente ans, revendiquant ainsi le mécanisme de prescription acquisitive (article 2272 du Code Civil).

M. le Maire qui s'est entretenu avec M. et Mme SANCHES et M. Sébastien FAISANT, le géomètre-expert, n'a pas souhaité remettre en cause cette affirmation et a privilégié – considérant la faible superficie des terrains et l'existence d'aménagements similaires pour les autres propriétaires alentour – la recherche d'une solution pragmatique. Profitant de l'expertise de M. FAISANT, M. le Maire, que la cession d'espaces sur le domaine public interpellait, l'a alors interrogé sur la meilleure façon de procéder. M. FAISANT lui a répondu qu'il fallait se référer à l'Article L141-3, Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 242 : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. À défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale,*

propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation ». Toujours d'après M. FAISANT : « Dans le cas présent, il s'agit d'un espace à côté de la voie, qui ne réduit pas la voie de circulation et ne la remet pas en cause, donc l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire. Si la procédure de déclassement n'est pas soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession de ces deux lots issus du domaine public, rue des Clos, en précisant néanmoins que tous les différents frais en découlant seront supportés par les seuls M. et Mme SANCHES et que cet accord ne saurait constituer un quelconque délaissement, par la collectivité, de la passerelle située à proximité.

## **V) PRÉPARATION DES FESTIVITÉS DE LA SAINT JEAN ET DU 14 JUILLET**

### **❖ SAINT-JEAN**

Les festivités auront lieu les 24 et 25 juin. Le programme est le suivant :

- Samedi avec la complicité du comité des fêtes : fête des voisins (Jardins des Justes) à 18 h 00 suivie de la retraite aux flambeaux (à partir de 22 h 00 – départ de la Mairie) avec accompagnement sonore puis feu de Saint Jean, Place de la Mairie, et bal.
- Dimanche (11 h 00) : messe en plein air.

### **❖ 14 JUILLET**

Le repas aura lieu le jeudi 13 juillet au soir (limité à 120 personnes)

Tarifs :

- habitants de Lormaye adultes et enfants à partir de 12 ans : 6 €
- enfants de Lormaye : gratuit pour les moins de 12 ans
- extérieurs adultes et enfants à partir de 12 ans : 15 €
- extérieurs enfants de moins de 12 ans : 6 €

## **VI) SYNDICATS ET COMMISSIONS**

COPIE fin d'étude – Système d'endiguement Nogent – SBV4R (MM. THIROUIN et MAILLARD) : L'étude a conclu à la nécessité de conserver la digue qu'il faudra, toutefois, rendre conforme aux règles en la matière et aux obligations de la loi. Diverses missions de normalisation et d'entretien vont donc être menées.

Inauguration du nouveau tronçon de la déviation de Nogent-le-Roi (dit « barreau de Coulombs » reliant la D4, route d'Épernon, à la D983, route de Faverolles) : Le département assure que le chantier de la déviation de Nogent-le-Roi / Lormaye / Coulombs sera complètement achevé d'ici 3 ans. Le coût total est estimé à 40 millions d'euros (dont 20 millions pour la dernière tranche à réaliser entre Lormaye et Coulombs).

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (M. THIROUIN) : La fusion de la trésorerie de Maintenon avec celle de Chartres a été présentée. Le local à Maintenon accueillera maintenant une maison France Services pour accompagner les usagers dans leurs différentes démarches.

Les modalités de partage (80 % communauté – 20 % communes) de la taxe d'aménagement n'ont pas encore été entérinées car il est apparu que les communes pourraient ainsi se voir priver des moyens financiers pour réaliser les voies d'accès (et axes routiers) nécessaires aux projets à venir sur leur territoire. Une solution serait le transfert de compétence des voiries concernées à l'échelon communautaire.

À l'automne prochain, les Conseils municipaux devront se prononcer sur les énergies renouvelables (EnR) qu'ils souhaitent ou non promouvoir.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique SIRP (M. JOUVELIN et Mmes SAINTOT et GRAND) : Il n'y aura finalement pas de fermeture de classe en maternelle à la rentrée prochaine. La situation n'en est pas moins préoccupante avec des effectifs en baisse constante et la possibilité que la fermeture ait plutôt lieu en primaire dans quelques années. Les besoins en personnel devront, dans ce cas, être redéfinis.

Eaux de Ruffin (M. DUC) : Les comptes du syndicat ont été votés avec des excédents de plus en plus fragiles. Les dépenses de personnel et d'énergie connaissent une forte hausse et les taux de rendement / restitution des réseaux (70 % au lieu des 80 % imposés) ainsi que les difficultés à satisfaire aux exigences de traitement des eaux parasites font craindre une baisse voire une suppression des dotations de l'agence de l'eau l'année prochaine.

## **XII) QUESTIONS DIVERSES**

M. JOUVELIN fait part du décès de sa tante, lormaisienne bien connue, Mme Marie-Thérèse LEMIRE, 102 ans.

M. MAILLARD invite une nouvelle fois les administrés à prendre en charge, de façon citoyenne, l'entretien de leurs trottoirs et, à tout le moins, à bien vouloir arracher l'herbe qui peut parfois pousser juste au pied de leur mur, un élément qui ne fait pas partie du domaine public et, sur lequel, l'adjoint technique n'a pas le droit d'intervenir.

M. KWASNIEWSKI s'inquiète des ajustements et reprises que la commission des travaux, en compagnie de l'architecte, ont identifiés lors d'une récente visite de l'ancienne école, un an après le chantier de rénovation. Les demandes sont en cours.

Mme GEFFROY estime qu'avec le lancement du plan Vélo et Marche 2023 – 2027, il serait peut-être opportun de réfléchir à la transformation de l'ancienne voie ferrée en piste cyclable. M. le Maire lui répond qu'un projet est en cours au niveau départemental pour créer des liaisons douces entre Maintenon et Villemeux (et puis vers Dreux ensuite) mais qu'il n'en connaît pas exactement le contenu.

M. DUC déplore que le cendrier installé au restaurant La Comedia ne soit pas préféré à la jardinière placée tout à côté.

Mme DAVOUST annonce que l'association SUB'THÉÂTRE passera par LORMAYE le 16 juillet prochain à 11 h 00. Une lecture par Philippe LIPCHITZ d'extraits de son recueil « Nuit de Juillet : la rafle du Vel d'Hiv » aura lieu aux Jardins des Justes dans le cadre de la valorisation du patrimoine et de l'initiative « croisement des routes » supportée par la communauté de communes.

Elle termine sur les préparatifs de la remise, le 11 novembre prochain, aux descendants de la famille d'Eugène DUBOIS, poilu né à Lormaye en 1894 et décédé sur les champs de bataille de la Meuse en 1916, de sa médaille d'identification retrouvée par hasard par un promeneur il y a trois ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 35.